

DELIBERATION N° CM _D_ 2025_016
CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERSHEIM

Séance du 8 avril 2025 à 20 heures

Convocation du 24 mars 2025.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,
Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER, Adjoint.
Cyrille GOTTRI, Mathieu BETTWY, Agnès SCHNEIDER, Alexis ANDRISSSEN,
Maxime MISCHLER-RIEMER, Charles BOUHR.

Absents excusés : Maïté STEFFEN, Nathalie WENDLING, Monique ARTZ, Olivier DAULL.

Absent : Mickael GLATH.

Procurations:

- Maïté STEFFEN donne procuration à Agnès SCHNEIDER
- Monique ARTZ donne procuration à Brigitte WINSTEL

Conventions CAH

a. Balayage

Le maire informe les élus que la convention de prestation de service type pour l'exercice de la compétence « Balayage » signée en 2022 est arrivée à échéance fin 2024.

Il convient de la renouveler, la CAH s'engage à réaliser le balayage de l'ensemble des voiries de la commune pour un forfait unitaire de 684.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la convention de balayage avec la CAH et autorise le Maire à signer le document.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE – 11 voix POUR dont 2 Procurations**

b. Viabilité hivernale

De la même manière, le maire informe les élus que la convention de prestation de service pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale » signée en 2022 est arrivée à échéance fin 2024.

Il convient également de la renouveler, la CAH s'engage à la fourniture et à la livraison de sel de déneigement en big bag aux conditions indiquées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la convention de viabilité hivernale avec la CAH et autorise le Maire à signer le document.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE – 11 voix POUR dont 2 Procurations**

c. Convention de Mise à Disposition de Personnel – avenant n°6

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-CC-125 du 18 mai 2017 portant mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune de Wittersheim,

VU les décisions du bureau communautaire n°2019-DCB-019 du 2 septembre 2019, n°2019-DCB-033 du 9 décembre 2019, n° 2021-DCB-009 du 15 février 2021, n°2022-DCB-022 du 28 février 2022, et n° 2024-DCB-005 du 11 mars 2024 portant actualisation de la convention,

VU la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune de Wittersheim signée le 19 mai 2017 ;

VU l'avenant 1 signé le 24 septembre 2019, l'avenant 2 signé le 26 février 2020, l'avenant 3 signé le 16 février 2021, l'avenant 4 signé le 14 mars 2022 et l'avenant 5 signé le 27 mars 2024;

Le maire présente la convention de la CAH adressée à la commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande et en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la convention de mise à disposition de personnel - avenant n°6.

Résultat du vote : **ADOPTE A L'UNANIMITE – 11 voix POUR dont 2 Procurations**

Décisions certifiées exactes.

Wittersheim, le 8 avril 2025.

Le Maire,



Le secrétaire de séance